

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-2-chem | Théorie de la pénalité. XVIIe-XVIIIe siècles.](#)
[Item](#)[Tagereau, Vincent. Le Parfait praticien français, 1663. | Crime et piété.](#)

Tagereau, Vincent. Le Parfait praticien français, 1663. | Crime et piété.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b002_f0015**

Source**Boite_002-2-chem | Théorie de la pénalité. XVIIe--XVIIIe siècles.**

Langue**Français**

TypeFiche**Lecture**

Personnes citées**[Tagereau, Vincent](#)**

Références bibliographiques**[Tagereau, Le Parfait praticien français, 1663.](#)**

Référentiel BNF**<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30332536c>**

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Tagereau, Vincent (15.. -- 15..)

TITRE Le Parfait praticien français...

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1663

EDITEUR Paris , 1663

" Il n'y a rien de si naturel que
 le Pêché, et c'est tout simple que
 le monde, et que de puis la chute malheureuse
 du 1^{er} h., ni hommes, esclaves du crime,
 et de ce point, il ne faut pas s'étonner, ils ont
 fréquemment montré la haine et leur nature
 est bien différente de ce qui s'y en a qui
 communément de crime par les hâles, d'autres
 par une pitié humaine, et d'autres par une
 mauvaise inclination, un juge ne saurait
^{avoir}
 trop de circonspection dans l'examen des
 circonstances qui rassurent, à fin que ce
 point de châtiment qu'il prononce cette
 coupable soit conforme au droit, qui est
 la seule chose qui ~~est~~ peut faire rendre
 et H. de N. "



Traité de la Pitié pratique
 française.

A. de 1663.

II. 13.

